

**CONDITIONS ET MODALITES
DE L'EXERCICE DES SUPPLEANCES
EN 1^{er} degré (école)**

Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau universitaire : Licence validée. - Obtenir le préaccord collégial au plus tard dans les trois mois qui suivent le recrutement. - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou alors présenter un titre de séjour valide avec autorisation de travailler. - Avoir un casier judiciaire vierge. - Avoir une attestation de natation (50 mètres) - Avoir une attestation PSC1
Modalités	<p>Les candidats aux suppléances pourront être appelés tout au long de l'année scolaire. Ils doivent indiquer tout changement de situation professionnelle.</p> <p>Les Chefs d'établissement ainsi que les enseignants peuvent apporter les aides, les conseils, le soutien, qui permettent d'exercer la responsabilité de suppléant. Des actions de formation sont également proposées par la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC).</p> <p>La DEC assure les fonctions de recrutement et d'affectation des suppléants. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) assure les fonctions d'employeur au nom de l'Etat.</p> <p>L'ordre de priorité d'affectation des suppléants est fixé par la CDE (commission départementale de l'emploi) comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppléants en CDI- - suppléants CDIsables- - suppléants en fonction de leur ancienneté : AGS